



## Politique qualité de membre à vie AFPC-Québec

### Membres à vie :

1. La qualité de membre à vie pourrait être octroyée qu'à une personne qui a été membre de l'AFPC-Québec;
2. Les mises en candidatures à la qualité de membre à vie sont soumises par écrit par un membre en règle de l'AFPC-Québec;
3. Toutes les demandes seront envoyées au bureau de l'AFPC- Québec, puis transmises à des fins d'examen au Comité membre à vie. Ledit comité examinera toutes les demandes et fera les recommandations pertinentes à la prochaine réunion du Conseil québécois;
4. Ces recommandations feront l'objet d'une discussion à cette même rencontre;
5. Le Conseil québécois procédera à un vote secret portant sur les recommandations du comité. Une majorité des deux tiers (2/3) est nécessaire en vue de l'adoption ou du rejet des recommandations;
6. Advenant le cas qu'un membre à vie redevienne un membre en règle, ces privilèges de membre à vie seront suspendus le temps qu'il sera un membre en règle.

### Critères :

- Être une personne retraitée;
- Avoir œuvré comme syndicaliste au moins 10 ans au sein de l'AFPC-Québec;
- Avoir donné des services exemplaires aux membres par ses efforts personnels et assidus au sein de l'AFPC-Québec;

### Récompenses et privilèges :

- Une carte et un certificat de membre à vie distinctif de l'AFPC-Québec seront remis à chaque nommé lors du congrès suivant sa nomination par la ou le Vice- président(e) exécutif(e) régionale (VPER);
- Un cadeau d'une valeur maximale de 100\$ sera remis au membre;
- La ou le récipiendaire de cette dignité sera invité(e) à ce même congrès tel que stipulé dans le règlement 6 de l'AFPC-Québec;
- Ces personnes seront invitées à tous les congrès. Aucune somme ne sera allouée.